

Boîte à Outils

**MESURES ET DISPOSITIFS EXCEPTIONNELS
POUR SOUTENIR LES ENTREPRISES FACE AUX
CONSEQUENCES DE LA CRISE CORONAVIRUS**

> FINANCEMENT – AIDES FINANCIERES



Dispositifs exceptionnels pour faciliter l'accès aux crédits et résoudre les tensions de trésorerie (publics ou privés)

BANQUES

La Fédération Bancaire Française relaie les mesures exceptionnelles de la Place Bancaire, applicables dès maintenant par toutes les entreprises :

- Service Appui aux entreprises maintenus (contacts par mail et téléphone privilégiés)
- Procédure accélérée d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendue (5 jours délai)
- Suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédit
- Moratoire possible sur le remboursement des crédits jusqu'à 6 mois

Des réseaux bancaires comme le Crédit agricole, BNP Paribas ou le groupe BPCE ont déjà annoncé que des moratoires sur les échéances des prêts en cours seraient examinés au cas par cas. Rapprochez-vous de vos partenaires bancaires pour connaître leurs actions.

Pour voir le communiqué de presse, cliquez [ici](#)

BPIFRANCE

Des actions d'urgence BPI France sont en place depuis le matin du 16 mars :

- Renforcement des garanties des banques, directement actionnables par les banques. Les entreprises contactent directement leurs banques
 - Garantie jusqu'à 90% des prêts de 5 à 7 ans
 - Garantie découvert confirmé par la banque sur 12 à 18 mois
- Renforcement des prêts
 - Prêts sans garantie sur 3 à 5 ans de 10. 000 euros à 5 millions euros pour les PME
 - Mobilisation factures et ajout prêt et ajout crédit de trésorerie équivalent à 30% du montant des factures
 - Suspension du paiement des échéances des prêts déjà en cours par BPI à compter du 16 mars

Enfin, la BPI a mis en place un numéro vert permettant de mettre en contact l'entrepreneur avec les directions régionales : 0969 370 240

Pour voir en détail, les mesures mises en place par la BPI, [rendez-vous sur leur site](#).



GARANTIE ETAT

L'Etat met en place un **système de garantie complémentaire** des nouveaux prêts court terme pour les entreprises, mis en place entre mars et la fin de l'année.

La sûreté d'Etat sera apportée aux entreprises et non pas aux banques. Accordée aux entreprises de toute taille.

L'octroi par l'Etat de la garantie doit être inscrit dans une loi de finances et a été validé ce mercredi en conseil des ministres. Dans le même temps, le gouvernement négocie avec la Commission européenne pour que le dispositif ne contrevienne pas aux règles sur les aides d'Etat censées prévenir les distorsions de concurrence. Il espère idéalement aboutir sur le sujet demain.

Pour en savoir plus, lien vers [le site de Bercy](#)

MEDIATION DU CREDIT

Les équipes de la **Médiation du Crédit**, portée par la Banque de France, sont à disposition de tout entrepreneurs qui rencontrent des difficultés avec un ou plusieurs établissements de crédit (refus de rééchelonnement d'une dette, refus ou dénonciation de crédit ou de découvert, refus de caution ou de garantie). Il est éligible à toute entreprise (TPE-PME, artisans, associations et entreprises de l'ESS).

Le service est gratuit. La médiation du crédit garantit une réponse en moins de 48 heures. Pour la saisir, il suffit de se rendre sur le site de la [médiation du crédit](#).

FONDS DE SOLIDARITE

Un **fonds de solidarité** est mis en place pour les travailleurs indépendants non-salariés, les micro-entrepreneurs et toute entreprise de moins de 1 million de chiffre d'affaires et ayant fermé sous le coup des mesures sanitaires (restaurants ou bars par exemple) ou ayant subi une baisse d'au moins 70 % de son chiffre d'affaires en mars sur un an.

Abondé d'un montant de 1 Mds € pour ce mois, le fonds de solidarité financera le versement d'une indemnisation forfaitaire de 1 500 € par mois aux entrepreneurs touchés par la crise sanitaire. La demande devra être effectuée auprès de la direction des finances publiques sur simple déclaration.

Plus d'infos sur le [site de Bercy](#), contacts utiles

DISPOSITIFS REGIONAUX

Le président de l'association Régions de France a annoncé mardi soir la [mobilisation de 250M€ pour abonder le fonds de solidarité](#) (cf. supra) mis en place par l'Etat. Outre cette mobilisation, **des dispositifs sont mis en œuvre au niveau de chaque région :**

- **Hauts de France**

Afin d'aider les artisans, commerçants et entreprises, **la Région Hauts-de-France mobilise 50 M€ pour renforcer la trésorerie des entreprises** (30 M€ pour alimenter les aides directes régionales et 20 M€ de capacités supplémentaires pour les prêts Bpi). La région a également **doublé ses capacités de garanties afin de favoriser l'octroi de prêts par les banques** (afin de garantir 230 M€ de prêts sur la période). Plus d'informations sur le [site web de la région](#).

→ N° de téléphone dédié aux entreprises en difficultés : 03 74 27 00 27



- 25 M€ disponibles à travers les dispositifs régionaux déjà existants (conseil, prêt, garantie).
- 25 M€ de crédits supplémentaires, dont 2 M€ réservés au secteur associatif, culturel et sportif, dans le cadre d'un plan d'urgence.
- Annulation des pénalités de retard pour les entreprises qui bénéficient de la commande publique

Plus d'infos sur le [site web de la région](#).

→ N° de téléphone dédié aux entreprises en difficultés : 0 800 100 200

• Centre Val de Loire

La région a mis en place les actions suivantes afin de soutenir l'économie :

- Doublement du fonds de prévention pour les entreprises en difficulté à 2M€
- Augmentation du plafond pour les garanties de prêts bancaires octroyées par Bpi à 80% et facilitation de l'accès à ce fonds
- Simplification de l'accès au prêt croissance TPE
- Accélération du paiement pour les fournisseurs et prestataires de la région

Des actions sont par ailleurs prévues pour les secteurs du tourisme, de la formation, de la culture et du sport : maintien du soutien en cas d'événements annulés, accélération du versement des subventions, allongement de la période pour le cachet des intermittents...)

Pour plus d'infos, consulter le [communiqué de presse](#) dédié et le [site web de la région](#).

• Bourgogne Franche Comté

La Région a annoncé l'injection de **80 M€ pour soutenir les entreprises** afin de pallier les problèmes de trésorerie, cela au travers de trois dispositifs : la **garantie, le prêt rebond et le différé de remboursement**. En outre, la Région a annoncé :

- L'activation du plan de continuité total pour le paiement des entreprises
- L'annulation des pénalités de retard aux entreprises dans le cadre des marchés publics
- Un travail en cours sur des mesures d'aides à la relocalisation.

Plus d'informations sur le [site web de la région](#).

→ N° de téléphone dédié aux entreprises en difficultés : 03 80 76 29 38

• Nouvelle Aquitaine

La Région a annoncé la création d'un **fonds de rebond de 50 M€ pour les entreprises**, dont 20 M€ dédiés au fonds de solidarité créé par l'Etat. En outre, il est prévu :

- Un fonds de soutien régional de **5 M€ minimum pour les associations en subvention directe** (sport, culture, ESS)
- Une enveloppe de 10M€ supplémentaires pour abonder les prêts rebonds Bpi
- Une ligne budgétaire d'urgence de 15 M€ pour aider les entreprises non-éligibles aux prêts rebonds Bpi

Plus d'infos sur le [site web de la région](#).

• Occitanie

La Région a mis en place les dispositifs suivants :

- Maintien des paiements que la région doit aux entreprises, exécution des contrats en cours et absence de pénalités de retard pour les entreprises engagées dans des commandes publiques ;
- Exonérations des loyers pour les entreprises hébergées dans les pépinières régionales ;



- Suspension de l'ensemble des remboursements des avances déjà accordées aux entreprises ;
- En partenariat avec la BPI, la région met en place une garantie à 80% pour les prêts de trésorerie pour les entreprises générant moins de 300 k€ de chiffre d'affaires et un prêt rebond à taux 0 pour les PME à partir d'un an d'existence.

Plus d'infos sur la [page web](#) de la région.

→ N° de téléphone dédié aux entreprises en difficultés : 0800 31 31 01 (numéro vert).

- **Paca**

La région Paca prévoit des mesures essentiellement financières pour soutenir ses entreprises :

- La création d'un fonds de garantie abondé à 5 M€ par la région qui couvrira 80% des prêts de trésorerie accordés par les banques ;
- La mise en place d'un fonds d'urgence dédié aux secteurs très impactés (tourisme, culture, sport, PME industrielles en priorité) pour des prêts compris entre 20k€ et 50k€ avec un différé de 18 mois. Cet outil est destiné aux entreprises qui subiront une perte de chiffre d'affaires d'au moins 30 % sur deux mois à compter de la date de dépôt du dossier.
- La création d'un outil de prêt compris entre 3 et 10k€, dédié aux entreprises du secteur de l'artisanat de bouche et de la restauration.
- Enfin, la région pourrait mobiliser son Fonds d'investissement pour les entreprises régionales (FIER).

Un numéro vert sera bientôt mis en place, en attendant, rendez-vous sur la [page web de la région](#)

Les régions Corse, Auvergne Rhône-Alpes et les Drom devraient annoncer des mesures dans les prochains jours.

Outre les dispositifs mis en œuvre par les régions, d'autres collectivités (métropoles, départements, etc.) peuvent déployer des outils de soutien aux entreprises, financiers ou non.

Les CCI et CMA peuvent également proposer des actions, n'hésitez pas à consulter leur site web.

ALLEGEMENTS DE CHARGES

Pour soulager les entreprises, le gouvernement souhaite réduire les charges fixes (non liées au niveau d'activité). Le gouvernement est en négociation avec EDF, Engie et certains bailleurs (dont le centre national des centres commerciaux) pour offrir la possibilité aux entrepreneurs de reporter le paiement de leurs factures d'électricité, de gaz ou de loyer. Pour bénéficier de ces aménagements, il faut en faire la demande à vos fournisseurs. En ce qui concerne les loyers, les mesures concrètes n'ont pas été encore annoncées.

COUVERTURE ASSURANCES

Le gouvernement négocie actuellement avec les assureurs. Les pertes d'exploitation étant non couvertes en l'absence de dommage, le gouvernement souhaite que l'état de catastrophe sanitaire soit rajouté à la liste de des motifs d'indemnisation. La négociation est en cours. A suivre donc...

AIDES AUX COOPERATIVES

La Confédération Générale des SCOP a mis en place [un outil de prêt participatif](#), octroyé par la Socoden sur avis du CEFER, pouvant aller jusqu'à 18 mois à destination de ses membres afin de faire face à la baisse d'activité. Pour faire une demande, contactez vos [unions régionales](#).



ACCOMPAGNEMENT

Conseils – Accompagnements des entrepreneurs en difficultés



QUELLES ACTIVITES SONT ENCORE AUTORISEES ?

Suite aux annonces du 14 mars, la plupart des commerces ont été invités à fermer leurs portes. Il existe plusieurs activités encore autorisées comme l'entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles, le commerce d'alimentation générale, les supérettes, les supermarchés, les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives, ...)

Retrouvez la liste exhaustive des activités autorisées sur [legifrance](https://www.legifrance.gouv.fr/)

APPUIS GENERALISTE

Le médiateur des entreprises

En cas de litige ou d'un conflit avec un client ou tout autres différents liés à l'exécution d'un contrat de droit privé, vous pouvez saisir le médiateur des entreprises. Gratuit, rapide et confidentiel, le médiateur peut être sollicité par n'importe quelle entreprise (artisan, commerçant association, etc). N'hésitez pas à [poser vos questions au médiateur](#) ou le [saisir directement](#).

Les chambres consulaires

Le **réseau des chambres de métier et de l'artisanat** lance une enquête auprès des artisans pour une prise en compte rapide des difficultés rencontrées par les entreprises artisanales et agir en fonction de leurs remontées. N'hésitez pas à y [participer, relayer](#)

Les Chambres de commerce et d'industrie se mobilisent pour le soutien des entrepreneurs. Pour les restaurateurs, plusieurs leviers sont proposés pour écouler [les stocks d'invendus](#). Par ailleurs, plusieurs [recommandations](#) sont faites pour face aux conséquences du Coronavirus sur l'activité des entreprises. Enfin, n'hésitez pas non plus à vous [rapprocher de votre CCI](#), pour obtenir des conseils complémentaires

Les CCI et les CMA proposent aux entrepreneurs l'accès à un guichet unique :

- CCI France : entreprises-coronavirus@ccifrance.fr / 01 44 45 38 62
- CMA France : InfoCovid19@cma-france.fr / 01 44 43 43 85

Second souffle

L'association second souffle se propose d'accompagner les entrepreneurs à rebondir après une période difficile : création ou reprise d'entreprise, coaching et appui psychologique. N'hésitez pas à [contacter l'antenne la plus proche](#).

L'association recherche des bénévoles. Si vous souhaitez vous engager auprès des entrepreneurs, rendez-vous sur leur [site web](#).



APPUIS DES ACTEURS DE L'ESS

La **Fédération des Entreprises d'Insertion** a mis en place une cellule de crise pour répondre aux questions des adhérents et les accompagner dans leurs démarches : covid19@lesentreprisesdinsertion.org

Le **Conseil de l'inclusion de l'emploi** organise des webinaires durant lesquels les participants peuvent poser des questions en direct.

Le premier a eu lieu le mercredi 18 mars et peut être visionné en replay. Les prochains webinaires sont programmés pour le vendredi 20 mars et le lundi 23 mars, liens ci-dessous :

- Webinaire 1 (14h-14h45) : [Covid 19 et entreprises engagées](#)
- Webinaire 2 (15h30-16h15) : [Covid 19 et entreprises engagées : spécial SIAE EA TZCLD](#)

Des outils pour la formation à distance qui seront mis à disposition sur ce [site](#) .

La **fédération des acteurs de la solidarité** résume dans cet [article](#) les mesures prises et les discussions en cours pour les structures d'insertion par l'activité économique.

L'**UNEA** a par ailleurs mis en place une cellule de crise et de soutien juridique joignable à cette adresse : covid19@unea.fr

Pour la vie associative de manière générale, le gouvernement a annoncé le [maintien des subventions pour les postes Fonjep](#) pour la période (sauf cas de démission ou licenciement). Les aides et appuis exceptionnels aux entreprises accessibles aux associations employeuses et à leurs salariés sont publiés sur le [site du gouvernement](#).

BOÎTES À OUTILS POUR TOUS

Informations et contacts

Le **Haut-commissariat à l'ESS** a publié et met régulièrement à jour un document exhaustif des mesures qui concernent les structures de l'ESS. Il est question des mesures prises spécifiquement pour les structures du médico-sociales, [les mesures accessibles aux associations](#), de coordonnées d'acteurs à contacter comme à la fédération des entreprises d'insertion,... Pour en savoir plus consultez régulièrement la [note mise à jour](#).

Le **Mouves** a développé une boîte à outils [Boîte à outils #SolidairespasSolitaires - ESS face au Coronavirus](#), recensant les outils et contacts utiles aux entrepreneurs.

Le **fonds d'investissement Siparex** a mis en ligne un [guide](#) qui recense l'ensemble des mesures sanitaires, réglementaires, et financières issues des nombreuses publications de ces derniers jours provenant notamment du Gouvernement Français, de la BPI, de la Banque de France, France Digitale, du Medef, etc

Guides de bonnes pratiques : droit, gestion financière, etc

France digital met à disposition des entrepreneurs toute une palette d'outils et de recommandations pour faire face à la crise notamment en ce qui concerne la [gestion de la trésorerie](#) et la [restructuration de dettes](#).



Le **réseau Finacoop** a mis à disposition un [dossier partagé](#), contenant une FAQ mise à jour régulièrement, afin d'accompagner les entreprises et les salariés pendant la crise sanitaire. Les sujets abordés portent notamment que les aides fiscales et sociales, l'activité partielle, les droits et la gestion des salariés ainsi que sur les problématiques du télétravail.

Des outils numériques pour faire face

HelloAsso propose, en partenariat avec le Mouvement associatif et La Fonda, des webinaires gratuits sur les [moyens et usages de la collaboration à distance](#) dans le cadre du programme PANA (Point d'Appui au Numérique Associatif).

France digitale propose également un ensemble de [solutions digitales en ligne](#) pour faciliter la vie des entrepreneurs et des particuliers en cette période de crise (sport, formation, enseignement, service à la personne, télétravail, ...).

> MESURES FISCALES & SOCIALES



Comme précisé sur le [site internet du ministère de l'Education et de la Jeunesse](#), le terme « entreprises » employé pour toutes les mesures publiques ci-dessous inclut de fait les associations employeuses.

MAINTIEN DE L'EMPLOI PAR LE DISPOSITIF D'ACTIVITE PARTIELLE ET LA FORMATION

- **Pour toutes les entreprises**

Un décret en cours de publication doit étendre le dispositif d'activité partielle, qui permet de maintenir les salariés en emploi en cas de baisse de l'activité. Ce dispositif, qui indemnise le salarié à hauteur de 70% du salaire brut et 84% du salaire net, n'était auparavant pris en charge par l'Etat qu'à hauteur du Smic. Il devrait être dé plafonné à hauteur de 4,5 Smic. Les entreprises auront un délai de 30 jours pour déposer leur demande, qui sera rétroactive. C'est bien le chômage partiel, et non la totalité de la rémunération du salarié, qui sera pris en charge à 100% par l'Etat. Un système similaire devrait être mis en place pour les personnes employées à domicile (assistantes maternelles, femmes de ménage...) qui n'ont plus de travail ou en ont moins.

Un autre dispositif est le FNE Formation, qui permet aux entreprises, en cas de baisse prolongée d'activité, d'investir dans la formation de ses salarié.e.s. L'Etat prend en charge entre 50 et 70% du coût. Précisons que les deux dispositifs (activité partielle et FNE-Formation) ne sont pas cumulables.

Plus d'informations sur le [site internet du ministère du Travail](#), avec notamment une FAQ pour les salariés et les entreprises mise à jour régulièrement ; ainsi qu'une [note de la DGEFP sur l'activité partielle](#).



PRISE EN CHARGE PAR LE DISPOSITIF D'ARRÊT POUR GARDE D'ENFANTS

Ce dispositif prévoit une prise en charge exceptionnelle d'indemnités journalières par l'Assurance Maladie pour les parents qui n'auraient pas d'autre possibilité pour la garde de leurs enfants (télétravail notamment) que de rester à leur domicile. Plus d'informations sur <https://declare.ameli.fr/>

COTISATIONS SOCIALES PAYABLES AUPRES DES URSSAF

- **Pour les entreprises**

Possibilité de reporter jusqu'à 3 mois l'échéance du 15 mars sans pénalité. Pour les échéances suivantes, une communication sera effectuée (y compris pour les entreprises dont l'échéance intervient le 5 du mois).

- **Pour les travailleurs indépendants**

L'échéance mensuelle du 20 mars 2020 ne sera pas prélevée et sera lissée sur les prochaines échéances de l'année 2020. Les travailleurs indépendants peuvent également solliciter un délai de paiement pour les prochaines échéances, un ajustement de l'échéancier tenant compte de leur baisse prévisionnelle d'activité et l'intervention de l'action sociale (pour la prise en charge de leurs cotisations ou l'attribution d'une aide financière exceptionnelle). Cette dernière modalité s'opère via le site de la [SSI](#).

- **Pour les professions libérales**

Déclaration à l'Urssaf d'une situation exceptionnelle via un formulaire en ligne (ou par téléphone pour les praticiens médicaux).

Plus d'informations sur le [site du ministère de l'Economie](#).

IMPOTS AUX ENTREPRISES

- **Pour les entreprises**

Possibilité de demander au service des impôts le report sans pénalité du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).

- **Pour les travailleurs indépendants**

Possibilité de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Il est aussi possible de reporter le paiement de leurs acomptes de prélèvement à la source sur leurs revenus professionnels jusqu'à trois mois.

Plus d'informations sur le [site du ministère de l'Economie](#).

COMMANDE PUBLIQUE

Reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées

ASSURANCE CHOMAGE

L'application des nouvelles règles d'indemnisation de l'assurance chômage devait être mise en place au 1er avril, et est finalement reportée au 1er septembre. Les règles actuelles sont maintenues.



> SOLIDARITE - ENTRAIDE



L'ensemble des mesures de soutien aux entreprises mises en place par l'Etat sont expliquées dans une [note du ministère de l'Economie](#), régulièrement mise à jour. Des échanges en direct avec toutes les entreprises y compris les associations sont également prévus par le ministère de l'Economie via un [chat dédié](#).

LA SOLIDARITE A L'HEURE DU CORONAVIRUS

Les entreprises de l'ESS font aussi partie de la réponse. Le **French Impact** relaie les initiatives solidaires mises en place grâce au [plan entraide](#).

Pour rester solidaire, quelques initiatives :

- Le Mouves a créé une [boîte à outils #SolidairespasSolitaires](#) à destination des particuliers (qui propose des solutions pour la de garde d'enfant, le télétravail...).
- Soliguide a mis en ligne un guide à destination des personnes sans domicile qui détaille les acteurs de la solidarité encore ouverts sur [Solinum](#).
- Voisin Solidaire propose un [kit de bonnes pratiques](#) pour faciliter les liens dans la situation actuelle.
- Le réseau makesense lance la [Makesense TV](#) qui abordera 3 thématiques : les solidarités de palier, un bureau dans mon salon et le monde d'après.